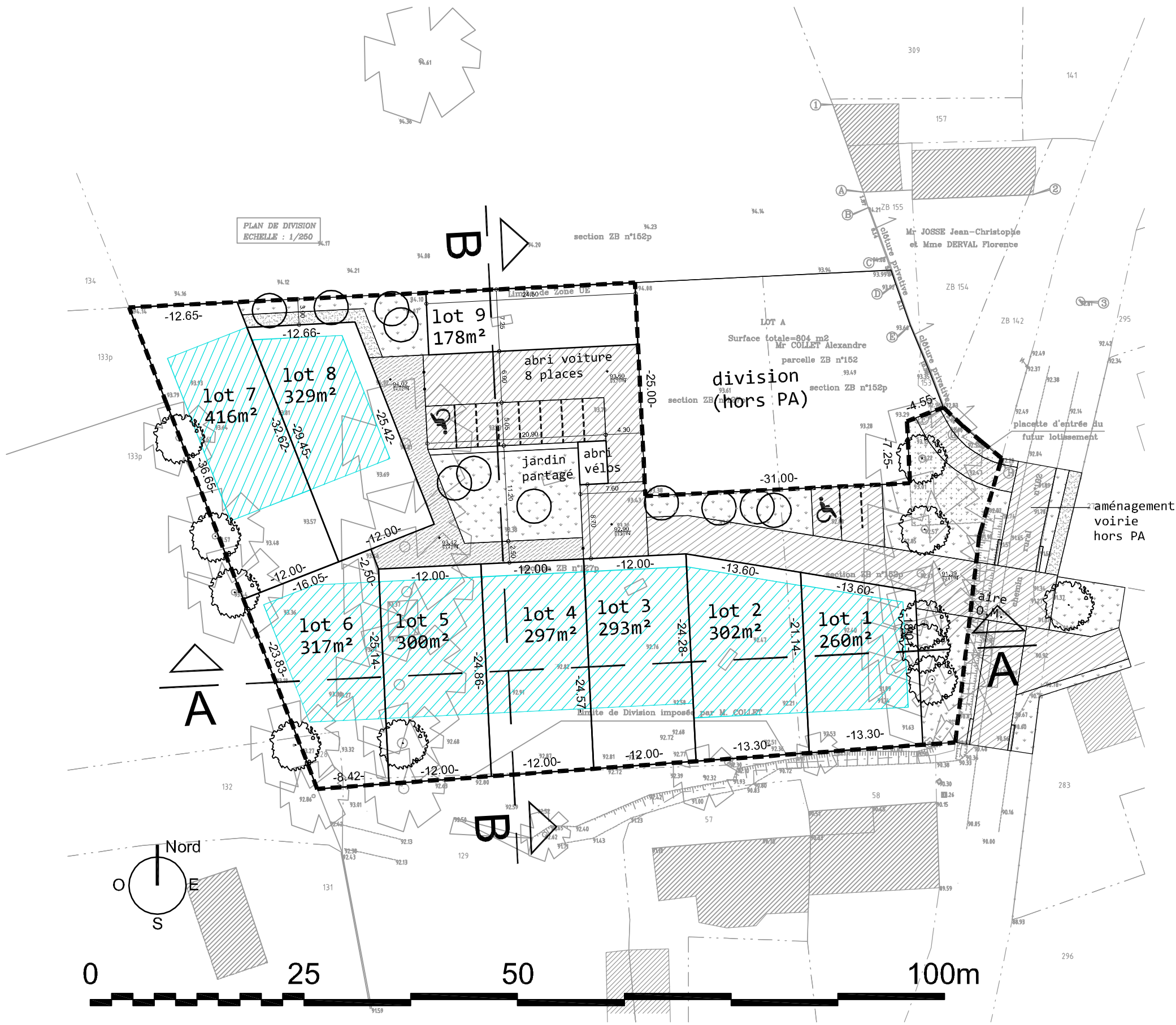


PLAN DE DIVISION
 ECHELLE : 1/250



-  périmètre permis d'aménager
 -  voirie enrobée
 -  voirie empierrée
 -  cheminement sable stabilisé
 -  espace vert
 -  arbre conservé suivant état sanitaire
 -  nouvelle plantation
- PRESCRIPTIONS SUR LOT
-  zone d'implantation des constructions

La délimitation des limites et les surfaces des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives après mesurage et bornage.

Les points de niveaux altimétriques sont donnés à titre indicatif. Ils seront définitifs en phase PRO.